

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

Ministère des Mines et de l'Energie

ATELIER DE REFLEXION SUR LE THEME :

**FRAUDE, VOLS, ACTES DE VANDALISME,
OCCUPATIONS ANARCHIQUES SUR LE RESEAU
ELECTRIQUE : QUELLES SOLUTIONS ?**

COMMISSION VOLS ET ACTES DE VANDALISME

RAPPORT DE COMMISSION

Président :	M.	KOUAME VALENTIN
Vice Président :	M.	GNAMIAN AKROMAN
Expert :	M.	CISSE SABATI
Rapporteurs :	M.	YEO PELEDENE OMAR
	M.	KOUAME KOFFI VICTOR
	M.	SIDIBE GABRIEL

SOMMAIRE

- 1- PROBLEMATIQUE
- 2- ANALYSE
- 3- SOLUTIONS PROPOSEES
- 4- RESOLUTIONS
- 5- PLAN D'ACTION

1. PROBLEMATIQUE

1.1. Définitions

Vol : L'article 392 du code pénal qualifie de vol, la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Vandalisme : Le vandalisme s'analyse comme la destruction ou la dégradation volontaire de biens appartenant à autrui conformément à l'article 423 du Code Pénal.

1.2. Contexte et justification

Depuis quelques années, nous observons que des comportements jadis rares, ont pris de l'ampleur. Il s'agit notamment des vols et actes de vandalisme commis sur les réseaux électriques.

Ces agissements compromettent sérieusement le fonctionnement du service public de l'électricité et portent atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

En dépit des dispositions techniques, des actions de sensibilisation et de surveillance entreprises parfois avec l'appui des forces de l'ordre, le phénomène s'intensifie.

Des équipements et ouvrages du secteur de l'électricité sont détruits, démontés, saccagés et des éléments emportés.

Des réseaux de distribution moyenne et basse tension sont dépouillés entièrement des conducteurs et des appareillages. Les câbles souterrains sont déterrés malgré la profondeur de leur pose.

Des postes de transformation sont dépouillés de leurs équipements et des réseaux entiers emportés.

Ainsi du fait de ces actes malveillants et délictueux, des ouvrages sont à renouveler plus tôt que prévu. Les risques d'insécurité s'intensifient et les équipes d'intervention du Concessionnaire, seules, n'arrivent plus à juguler ce fléau.

C'est dans ce contexte que le Ministère des Mines et de l'Energie organise un atelier de diagnostic et de réflexion sur la fraude, les occupations anarchiques ainsi que les vols et actes de vandalisme dans le secteur de l'électricité afin d'y apporter des solutions idoines.

Le présent rapport porte sur les travaux de la Commission vols et actes de vandalisme.

2. ANALYSE

2.1. Nature du matériel volé et actes de vandalisme sur le réseau électrique

Faisant un état de lieux sur les ouvrages de production, de transport et de distribution de l'électricité de notre pays, l'on s'aperçoit que tout le matériel mis en œuvre sur ce réseau est constamment volé.

Les cas les plus récurrents sont le matériel métallique démontable (les boulons sur les pylônes, les cornières de pylônes, les plaques de signalisation), les câbles et conducteurs (les conducteurs des lignes, les câbles souterrains, les tronçons de Jeux de barres des postes sources, les câbles des mise à la terre des postes sources et de réseau), les câbles électriques souterrain et aérien en basse tension, les réseaux en conducteurs nus de la moyenne tension, les équipements accessibles du réseau (disjoncteurs (haut de poteau & basse tension), les appareils de commande et de protection, les crosses et luminaires, les coffrets ou tableaux de commande, des poteaux en béton armé, des cellules photoélectriques, des Tableaux Urbains Réduits, des réglettes dans les postes, des huiles de transformateurs.

2.2. Auteurs des vols et actes de vandalisme

La liste des auteurs de ces actes est longue ; on y retrouve des Chômeurs, des commerçants revendeurs de matériel électrique d'occasion, des Entrepreneurs, des artisans (forgerons, ferronniers, ferrailleurs, fondeurs), des électriciens, des Agents du secteur de l'électricité, des Sociétés d'installation électrique, des Distributeurs de matériel électrique, des Agressors, des personnes gênées par l'Eclairage Public (Hôtels, dealers) et des Individus mécontents de leur traitement.

2.3. Conséquences des vols et actes de vandalisme

Les conséquences sont diverses et variées : Techniques, Économiques, sociales et sécuritaires.

Les conséquences techniques sont notamment: fragilisation des structures des pylônes, présence d'Incidents récurrents sur le réseau, rallonge des délais d'intervention, modification de la structure du réseau, dégradation de la qualité du service et du produit, réduction de la durée de vie des équipements, vieillissement prématuré du matériel électrique et modification constante des cahiers de charges.

Les conséquences économiques sont importantes et se traduisent par la nécessité du remplacement prématuré du matériel, le retard dans les nouveaux investissements, les surcoûts dans la réalisation des projets, l'accroissement des coûts d'investissement, de maintenance et d'exploitation. L'on ne saurait clore la liste des conséquences économiques sans évoquer les pertes financières occasionnées par l'augmentation des Énergies Non Distribués, les frais occasionnés par les actes de justice (dédommagement de la clientèle, procès, etc.) et le ralentissement des activités économiques.

Les conséquences sociales, sécuritaires et environnementales ne peuvent être ignorées. Il s'agit de la non satisfaction de la clientèle, de la destruction des appareils électriques et électroménagers de cette clientèle, de la dégradation de l'image de marque du secteur électrique et de la Côte d'Ivoire, des retards dans le développement des régions, de l'augmentation de l'insécurité, de la création de nombreuses zones d'ombres dans les quartiers et sur les voies de circulation .De même, les câbles posés en hauteur sur les candélabres affectent l'harmonie de l'environnement.

La situation devient dramatique lorsqu'on constate des blessures d'homme, voire morts d'homme.

2.4. Causes et facteurs favorisant les vols et actes de vandalisme

Ils sont nombreux; Il s'agit notamment de la paupérisation grandissante, l'oisiveté et le chômage, la recherche de gain facile, le banditisme et la délinquance, l'incivisme, la volonté de vengeance, la mauvaise appréciation des conséquences des actes posés par leurs auteurs, le coût élevé des métaux et matériaux, l'insuffisance des circuits légaux de vente des métaux et matériaux, la libéralisation de la vente de matériel électrique, le manque de contrôle sur la provenance du matériel, la prolifération du secteur informel.

En outre, la faiblesse des sanctions encourues pour les vols et les actes de vandalisme sur les biens publics, l'insuffisance d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que des mesures de surveillance des ouvrages électriques favorisent leur développement.

2.5. Actions expérimentées par le concessionnaire

Au nombre des actions expérimentées, l'on distingue celles menées sur le plan administratif et judiciaire, et technique.

2.5.1. Actions administratives et judiciaires

Le concessionnaire a mené les actions suivantes : le renforcement des capacités techniques de ses départements juridiques, la surveillance par des sociétés de gardiennage et des Forces de l'Ordre des sites de production, des postes sources, des lieux de travail et parfois du réseau, la sensibilisation de la population par voie de presse écrite et par radio aussi bien nationale que de proximité, l'arrestation des voleurs et vandales et le dépôt de plaintes.

2.5.2. Actions techniques

Diverses actions en vue de satisfaire la clientèle et garantir la survie de nos ouvrages ont été effectuées. Il s'agit du matage et de la soudure des boulons, de la dépose des tringleries d'appareils de coupure aérien, de la pose de grilles antivol sur les aérations des postes cabines, de l'utilisation de câbles gainés cachant le cuivre, de l'identification par écriture acrylique sur les cornières, du remplacement des mises à la terre en cuivre par de l'acier, de la pose de cadenas d'exploitation plus sécurisés, du choix en première option de l'aluminium par rapport au cuivre sur le réseau, de l'utilisation systématique de lanternes à appareillages incorporées, du remplissage des alvéoles des supports en béton armé avec du mortier ciment et du remplacement des réseaux souterrains par des réseaux aériens.

2.6. Évaluation des actions menées

S'agissant des actions administrative et judiciaire, les appuis techniques aux départements juridiques du concessionnaire se sont avérés efficaces.

Il en est de même de la surveillance par des sociétés de gardiennage et des Forces de l'ordre des sites de production d'énergie, des postes sources et des lieux fixes de travail. Toutefois, la méthode de surveillance du réseau d'éclairage public a été jugée non adaptée, de même que le choix de la presse écrite et la radio pour la sensibilisation de la population après avoir regretté la non utilisation de la télévision.

Quant aux Décisions de justice, les peines prononcées n'ont pas été satisfaisantes au regard de leur faiblesse.

S'agissant des actions techniques, celles relatives à la pose des grilles antivols sur les aérations des postes cabines, à la dépose des tringleries à certains endroits du réseau, à l'usage de boulons inviolables sur les pylônes et à la fermeture des alvéoles des poteaux en béton armé ont été considérées durables, alors que le matage et la soudure des boulons sur les structures métalliques et l'usage de cadenas dit sécurisés connaissent des limites.

Enfin, le remplacement sur le réseau du câble en cuivre par du câble en aluminium, du câble souterrain d'éclairage public par le câble aérien et les mises à la terre en cuivre par de l'acier, bien que techniquement possible, demeure inefficace.

3. SOLUTIONS PROPOSEES

Devant cette multitude d'actions menées et, vu les impacts et résultats obtenus, la commission propose des mesures aussi bien préventives que répressives au Gouvernement et aux structures du secteur.

3.1. Mesures préventives

3.1.1. Au niveau du Gouvernement :

Il ya lieu de renforcer le programme d'éducation civique notamment le respect du bien public, d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'information et de sensibilisation des populations pour lutter contre l'incivisme et particulièrement le vol et les actes de vandalisme sur les ouvrages et équipements du domaine public du secteur de l'électricité.

3.1.2. Au niveau du secteur de l'électricité

Pour ce qui est du secteur de l'électricité, les solutions techniques sujettes à une étude de faisabilité à mener seront à établir et à proposer à l'autorité concédante en vue de validation. Il s'agit de poursuivre l'expérimentation en cours en vue d'aboutir à des solutions durables pour la sécurisation du câble souterrain, de l'utilisation de l'énergie solaire pour l'Eclairage Public et la télésurveillance de l'éclairage public.

Le marquage à l'usine de références précises de reconnaissance sur les équipements et matériels électriques, la poursuite de l'utilisation des boulons inviolables sur les pylônes, le

renouvellement régulier des cadenas et serrures d'exploitation et l'installation de serrures à code sur les postes cabines doivent être envisagés.

L'identification formelle des intervenants et de leurs véhicules d'intervention sur le réseau, la création d'une Police Spécialisée pour le secteur de l'électricité en appui à l'utilisation des sociétés de surveillance privée et l'implication des conseils de quartier et des populations riveraines à la surveillance du matériel du réseau électrique devront permettre d'améliorer l'efficacité de la surveillance des ouvrages et équipements du réseau électrique.

Afin de s'assurer de l'origine du matériel électrique chez les revendeurs, des investigations doivent être menées. La vente du matériel de récupération doit être soumise à agrément préalable.

La vulgarisation des textes de loi relatifs au secteur de l'électricité et l'utilisation accrue des médias, en particulier la télévision pour des spots et des émissions spécialisées, ainsi que celle d'affiches de sensibilisation devront permettre de sensibiliser une frange importante de la population.

L'organisation d'un séminaire va permettre de présenter aux magistrats les particularités des vols et actes de vandalisme commis sur le réseau électrique

3.1.3. Au niveau multi sectoriel

La commission propose la création d'une plateforme entre les entreprises touchées par le vol et les actes de vandalisme à l'effet de partager leurs expériences pour mieux lutter contre ces fléaux.

3.2. Mesures Répressives

La correctionnalisation des infractions (contravention de 3^{ième} classe) prévues aux articles 13, 17 et 18 de loi 85 -583 du 29 juillet 1985 organisant la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique en Côte d'Ivoire, et la création d'un Code de l'électricité permettra de prendre en compte les spécificités du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire et de prévoir des sanctions plus répressives.

4. RESOLUTIONS

4.1. Résolutions d'ordre général

Résolution N°1

La commission propose le renforcement du programme d'éducation civique et morale en insistant sur la notion de respect des équipements et ouvrages du domaine public du secteur de l'électricité.

Résolution N°2

La commission propose l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation des populations pour lutter contre l'incivisme et particulièrement, le vol et les actes de vandalisme.

Résolution N°3

La commission propose la création d'une plateforme regroupant les structures étatiques et les entreprises victimes de vols et actes de vandalisme, à l'effet de partager leurs expériences pour mieux lutter contre ces fléaux.

Résolution N°4

La commission propose la vulgarisation des textes de loi relatifs au secteur de l'électricité et l'utilisation accrue des médias, en particulier la télévision pour des spots et des émissions spécialisées, ainsi que celle d'affiches de sensibilisation.

Résolution N°5

La commission propose d'informer et de sensibiliser les magistrats, les OPJ sur les particularités des vols et actes de vandalisme commis sur le réseau électrique.

4.2. Résolutions spécifiques aux vols et actes de vandalisme sur le réseau

➤ Au plan technique.

Résolution N°6

La commission note l'expérimentation initiée par le concessionnaire, en vue d'aboutir à des solutions durables pour la sécurisation des câbles souterrains et propose la saisine de l'autorité concédante pour la validation des résultats de cette expérimentation.

Résolution N°7

La commission propose la réalisation d'études de faisabilité pour l'introduction d'autres technologies notamment l'utilisation de la télésurveillance sur le réseau et de l'énergie solaire pour l'éclairage public.

➤ Au plan administratif & économique

Résolution N°9

La commission propose de soumettre la vente de matériel électrique de récupération à l'obtention préalable d'agrément.

➤ Au plan social et sécuritaire

Résolution N°11

La commission propose d'impliquer les collectivités territoriales, les conseils de quartiers et les populations dans la surveillance des ouvrages du réseau électrique.

Résolution N°12

La commission propose la création d'une brigade chargée de la protection et la surveillance du réseau électrique.

➤ Au plan juridique

Résolution N°14

La commission propose l'adoption d'un Code de l'électricité qui prendrait en compte les spécificités du secteur de l'électricité.

5 Plan d'actions

N° d'ordre	ACTIONS	RESPONSABLES	DELAI
1	Proposer au gouvernement le renforcement du programme d'éducation civique et morale en insistant sur la notion de respect des équipements et ouvrages du domaine public du secteur de l'électricité	Ministère des Mines et de l'Énergie (MME) – Ministères en charge de l'éducation et de la formation	3 mois
2	Élaborer et mettre en œuvre un programme d'information et de sensibilisation des populations pour lutter contre l'incivisme et particulièrement le vol et les actes de vandalisme	MME – CIE – Ministère de la Communication - Ministère de l'Intérieur	3 mois
3	Créer une plateforme regroupant les structures étatiques et les entreprises victimes de vol et actes de vandalisme, à l'effet de partager leurs expériences pour mieux lutter contre ces fléaux	MME – CIE – SOPIE – Ministères en charge des infrastructures et de la construction – Organisations professionnelles	3 mois
4	Créer une brigade chargée de la protection et la surveillance du réseau électrique	MME – Ministère de l'Intérieur - CIE	6 mois
5	Analyser et valider l'expérimentation initiée par le concessionnaire, en vue d'aboutir à des solutions durables pour la sécurisation des câbles souterrains	MME - SOPIE - CIE	3 mois
6	Réaliser les études de faisabilité pour l'introduction d'autres technologies notamment l'utilisation de la télésurveillance sur le réseau et l'utilisation de l'énergie solaire pour l'éclairage public	DGE – SOPIE - CIE	6 mois
7	Soumettre la vente de matériel électrique de récupération à l'obtention préalable d'agrément	Commission interministérielle	6 mois
9	Impliquer les collectivités territoriales, les conseils de quartiers et les populations dans la surveillance des ouvrages du réseau électrique	MME – CIE - Ministère de l'Intérieur	3 mois
10	Vulgariser les textes de loi relatifs au secteur de l'électricité et accroître l'utilisation des médias, en particulier la télévision pour des spots et des	MME – ANARE – CIE - Ministère de la	3 mois

	émissions spécialisées, ainsi que celle d'affiches de sensibilisation	Communication	
11	Informier et sensibiliser les magistrats, les OPJ sur les particularités des vols et actes de vandalisme commis sur le réseau électrique	MME - la justice et des droits de l'homme - Ministère de l'Intérieur - Ministère de la Défense	3 mois
12	Adopter un Code de l'électricité prenant en compte les spécificités du secteur de l'électricité	MME - Ministère de la justice et des droits de l'homme	6 mois